Image not found or type unknown

Frais licitation calcul des frais

Par **olivier111**, le **12/02/2017** à **08:45**

Bonjour
Au décès de mes parents et suite à des donations antérieures ma sœur et moi sommes devenus pleins propriétaires d'une résidence secondaire, moi pour 2/3 et ma sœur pour 1/3. Je souhaite lui racheter sa part, la maison est estimée à 201000€, pouvez vous m'indiquer quel est la nature de l'acte à effectuer: licitation, partage? et quelle sera le montant de la facture, et svp de me la détailler,soit % des droits sur la part rachetée ou sur la valeur totale du bien?, frais d'enregistrements, émoluments du notaire, etc.. en vous remerciant d'avance.
Cdlt Olivier

Par **Visiteur**, le **13/02/2017** à **20:57**

Bonsoir,
Pas de licitation car il n'y a pas d'indivision, c'est simplement un achat à votre soeur.
Le coût pourrait être de 6 à 7000 euros, que vous pouvez simuler ici.

https://www.immobilier.notaires.fr/fr/frais-de-notaire

Par **ASKATASUN**, le **14/02/2017** à **01:22**

Bonjour,
Olivier111 nous expose :
[citation]Au décès de mes parents et suite à des donations antérieures ma sœur et moi

sommes devenus pleins propriétaires d'une résidence secondaire, moi pour 2/3 et ma sœur pour 1/3. [/citation]
Sachant que la notion d'un bien indivis est qu'il appartient à deux ou plusieurs personnes et que la part de chaque personne sur le bien est identifiée en valeur, mais pas en nature.
Affirmez qu'il n'y a pas d'indivision me parait étrange.
Pourquoi ce n'est pas le cas d'indivision ?

Par **olivier111**, le **14/02/2017** à **21:55**

oui vous avez raison le partage à été fait en valeur 2* 67k€ à l'un des enfant, et 1* 67k€ à l'autre le tout étant équilibré par d'autre donation, donc combien faut il compter de frais au total (avec le détail si possible) pour que je puisse récupérer la totalité du bien auprès de ma sœur. En vous remerciant pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés